

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 06 Juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt-trois, **le jeudi 06 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 03 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 juillet 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle,

Membres excusés :

M Rolland Allain donne pouvoir à Didier Guyot

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Chantal Besson

M Langlet Pascal donne pouvoir à Anik Blanc

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Aline Duroch

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

**D2023\_039 – Délibération de la Commune de Chaussan pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS, engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun**

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

La commune de Chaussan s'associe aux communes du Sud de Lyon en demandant à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;

Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;

Un soutien aux études d'imprégnations ;

Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;

Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;

Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;

Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement, la commune va engager prochainement une action collective avec les autres communes du territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de mettre en place le plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence ;

Décide d'engager une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République ;

Précise que la Copamo prendra en charge les frais d'avocat afférents à cette procédure en lieu et place des communes membres de la Copamo

Autorise le Maire à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

**Le Maire**

**Luc Chavassieux**



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 069-216900514-20230706-2023\_039-DE